République du Congo

Ministère du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement (MDDEFE)

Coordination Nationale REDD

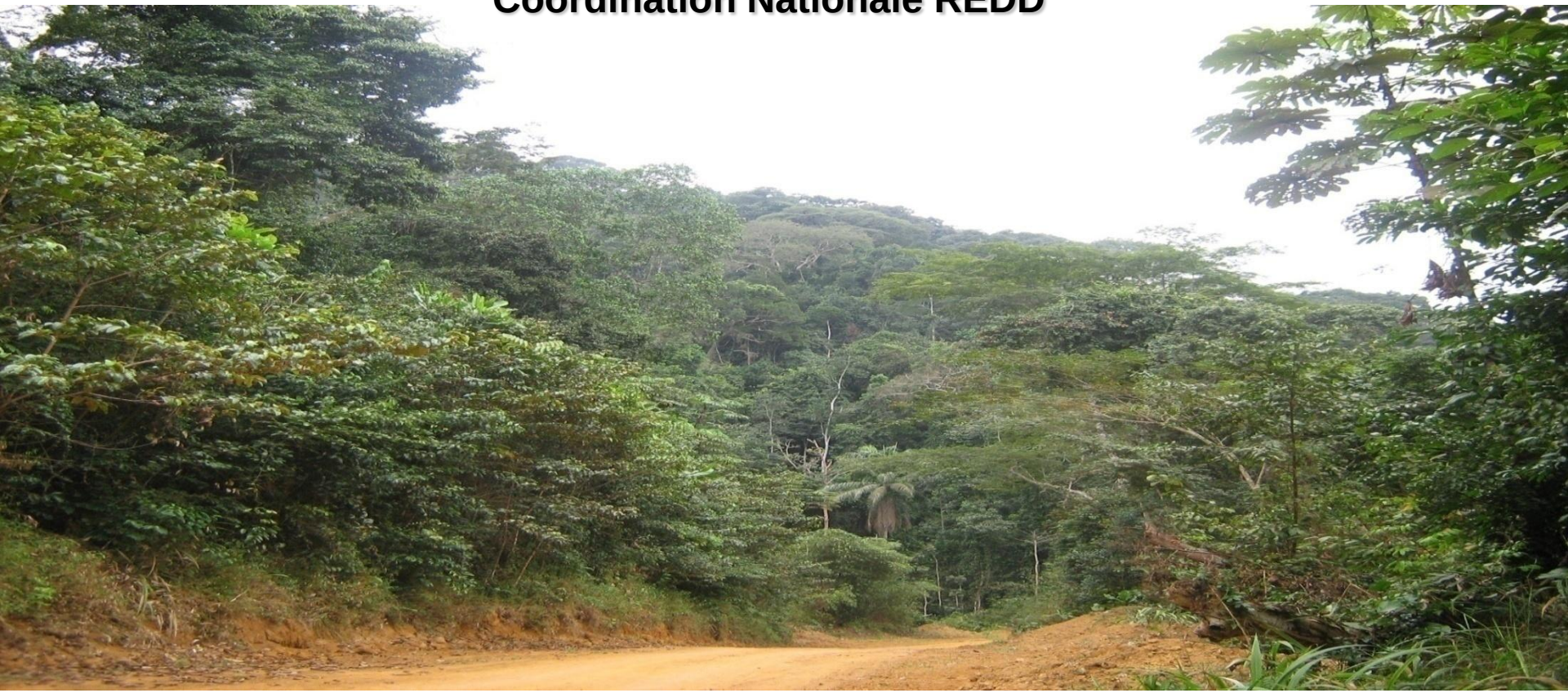

EXPERIENCES EN MATIERE DE PARTAGE DE REVENU

JUIN 2012

Plan

INTRODUCTION

1°- HISTORIQUE SUR LE PARTAGE DE REVENU EN RoC

2°- EXPERIENCE DE PARTAGE DE REVENU DANS LE SECTEUR FORESTIER

3°- QUELQUES EXPERIENCES HORS SECTEUR FORESTIER

CONCLUSION

INTRODUCTION

- La République du Congo s'étend sur une **superficie** de **342 000 Km²**
- Sa **population** en **2009** était estimée à **3 855 000 habitants**
- Les **forêts** couvrent une superficie de **22.471.271 ha** soit **65%** du territoire national
- Part de la forêt par tête d'habitant est de 5,83 hectares. >USA (1 ha/hab), Bresil (2,5 ha/hab),RDC (2,3 ha/hab), Chine (0,2 ha/hab)...

Cet indicateur est un enjeux important dans REDD+. Il est a prendre en compte dans la stratégie nationale REDD

+.

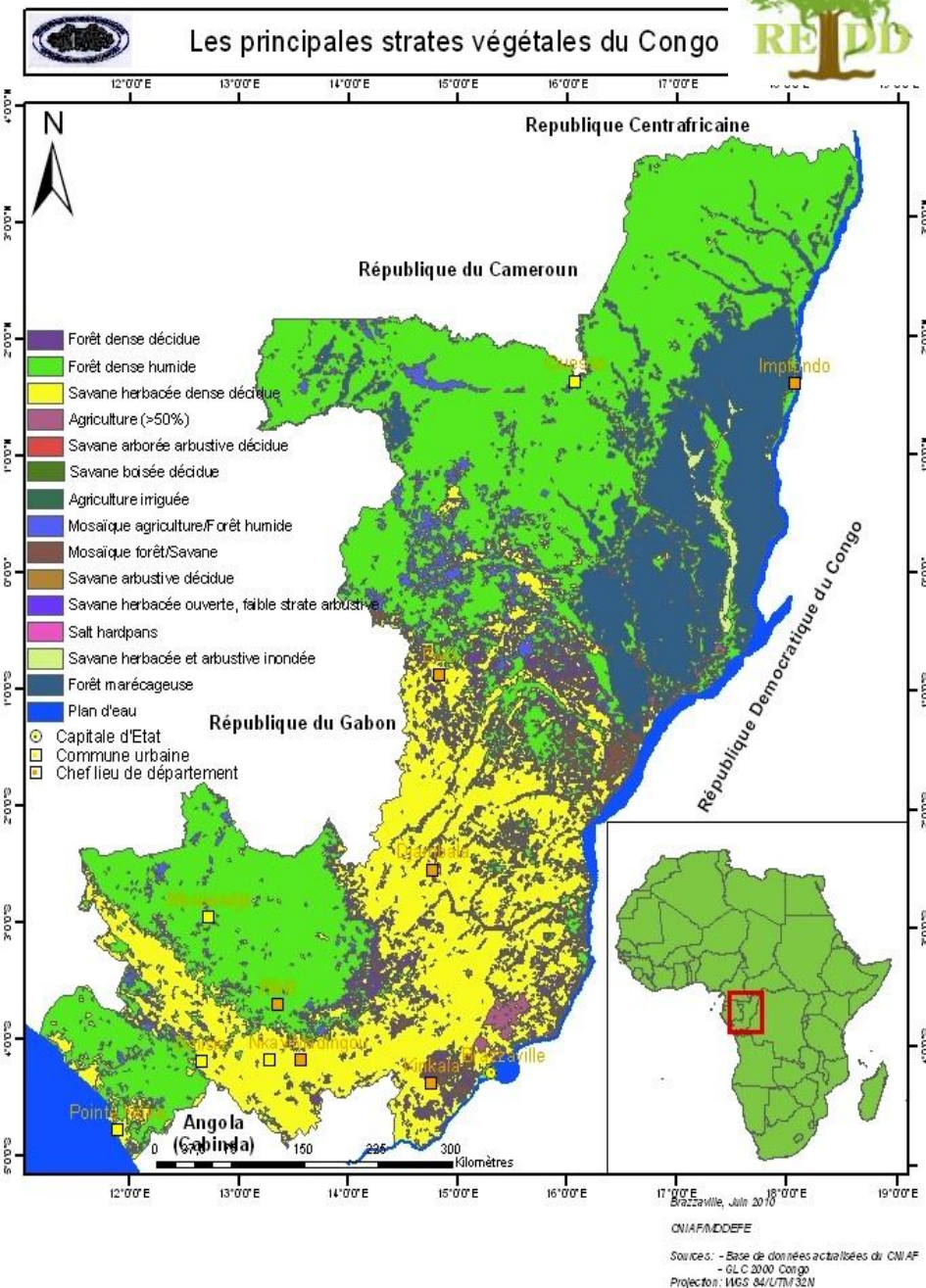

Tout comme les autres pays de la sous région Afrique Centrale, l'économie de la République du Congo repose essentiellement sur l'exploitation de ses ressources naturelles.

Cet état des choses se vérifie par le fait que depuis l'indépendance du pays jusqu'en 1974, l'économie du pays était soutenu par l'exploitation du bois d'œuvre, qui était la première richesse économique du pays, avant d'être supplanté par l'exploitation du pétrole qui supporte jusqu'à ce jour le budget du pays à plus de 90%.

1- HISTORIQUE SUR LE PARTAGE DE REVENU EN REPUBLIQUE DU CONGO

Au lendemain des indépendances, le pays ayant choisit la voie du communisme et du socialisme scientifique, la république du Congo a connu une économie planifiée. Cette situation faisait que tout était planifié au niveau central. C'est l'Etat, donc le gouvernement qui décidait de la répartition du revenu national, qui était du reste centralisé.

Dans cette optique, même lorsque l'on parlait du cahier des charges, il ne s'agissait que de la construction de quelques infrastructures (article 78, décret nº 84/910 du 19/10/84, portant application du code forestier) ce sont les autorités politico administratives qui en avait la décision.

L'ouverture du pays au pluralisme politique, donc à la démocratie, avec la liberté d'expression et l'émergence des organisations de la société civile à impulsé une autre vision de la notion du partage de revenu et de la gestion participative, soutenu par l'option de la gestion décentralisée du pays.

2- EXPERIENCES DE PARTAGE DE REVENU DANS LE SECTEUR FORESTIER

I- L'article 168 du Code forestier dispose entre autres qu'une entreprise candidate à la gestion d'une concession doit préciser en dehors des taxes et redevance à payer prévoir et préciser :

- les travaux à effectuer au profit de l'Administration des eaux et forêts ;
- les actions à mener dans le cadre du développement socio-économique local

Cette disposition est une forme de partage de revenu car, la pratique actuelle est telle que le montant par exemple à consacré aux actions à mener dans le cadre du développement socio-économique local, doit être fixé en tenant compte de la production annuelle de la concession et du niveau d'investissement de la société.

Il est requis ici l'avis des autorités locales ou territoriales notamment en ce qui concerne les propositions d'actions visant le développement socio-économique local. C'est de plus en plus un cadre multi acteurs (administration, entreprise, société civile et représentants des communautés locales) qui décide des actions à entreprendre. Deux temps fort marquent généralement ces réunions de négociation : la détermination de l'enveloppe financière (porte feuille) objet de la contribution de la société et le choix des réalisations et l'estimation des coûts.

II- Les sociétés forestières ayant élaborés et fait valider les plans d'aménagements de leurs concessions, outre les taxes et redevances dues a l'Etat et les obligations contractuelles du cahier des charges, mettent en place un fonds de développement local. Un arrêté du Ministre en charge des forêts règlemente l'organisation et le fonctionnement. Un conseil de concertation multi acteurs, crée lui-même par un arrêté, administre le fonds de développement local.

Le fonds de développement local destiné à financer les microprojets d'intérêts communautaire des populations riveraine est alimenté par :

- Une redevance de 200 F CFA (0,4 $ US) par m^3 de bois commercialisable produit par la société.
- Les subventions du Conseil départemental (parlement local où siègent les élus locaux)
- Les dons et legs de différentes natures.

A ce jour plus de 5 fonds de développement local (UFA Kabo, Pokola, Ngombé, Loungoungou Toukoulaka et Makabi Dzanga) sont opérationnels et leur fonctionnement est codifié dans des arrêtés du Ministre en charge des forêts.

IV- Partage de revenu sur l'écotourisme

Au Parc National Nouabalé Ndoki par exemple, il existe un fond d'appui aux initiatives de développement locale. Ce fonds est alimenté par les recettes réalisées par le Parc sur les touristes. En général, ce fonds reçoit la moitié des recettes que réalise le Ministère.

3- QUELQUES EXPERIENCES HORS SECTEURS FORESTIER

L'exploitation minière est en plein essor au Congo, une mitigation est en cours par certaines sociétés pour le partage de leur bénéfice, certaines sont prêt a céder jusqu'à 1% de leur bénéfice pour alimenter un fonds pour une contribution au développement local. Il reste encore à confirmer et à définir les modalités de fonctionnement

CONCLUSION

DEFIS A RELEVER POUR UNE POURSUITE DE REFLEXION SUR LE PARTAGE DE REVENU EN RoC

- ✓Sensibilisation des autorités locales et des populations locales et autochtones sur l'action (valoriser l'outil CLIP) ;
- ✓Information et accompagnement des populations locales et autochtones dans l'expression des besoins et leur priorisations en vue de la prise en compte dans le processus d'élaboration et d'élaboration des procédures de gestion ;
- ✓Prendre en ligne de compte et impliquer davantage les OSC dans ce processus ;
- ✓Clarifier les mécanismes de détermination de l'enveloppe financière à disponibiliser par les acteurs ;
- ✓Prévoir la possibilité de renégocier et/ou renouveler les part de chacune des parties.
- ✓Renforcer les capacités en gestion financière et de bonne gouvernance des instances de gestion administrative des fonds

L'EQUIPE DE BRAZZAVILLE
VOUS REMERCIE